

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2024-2030

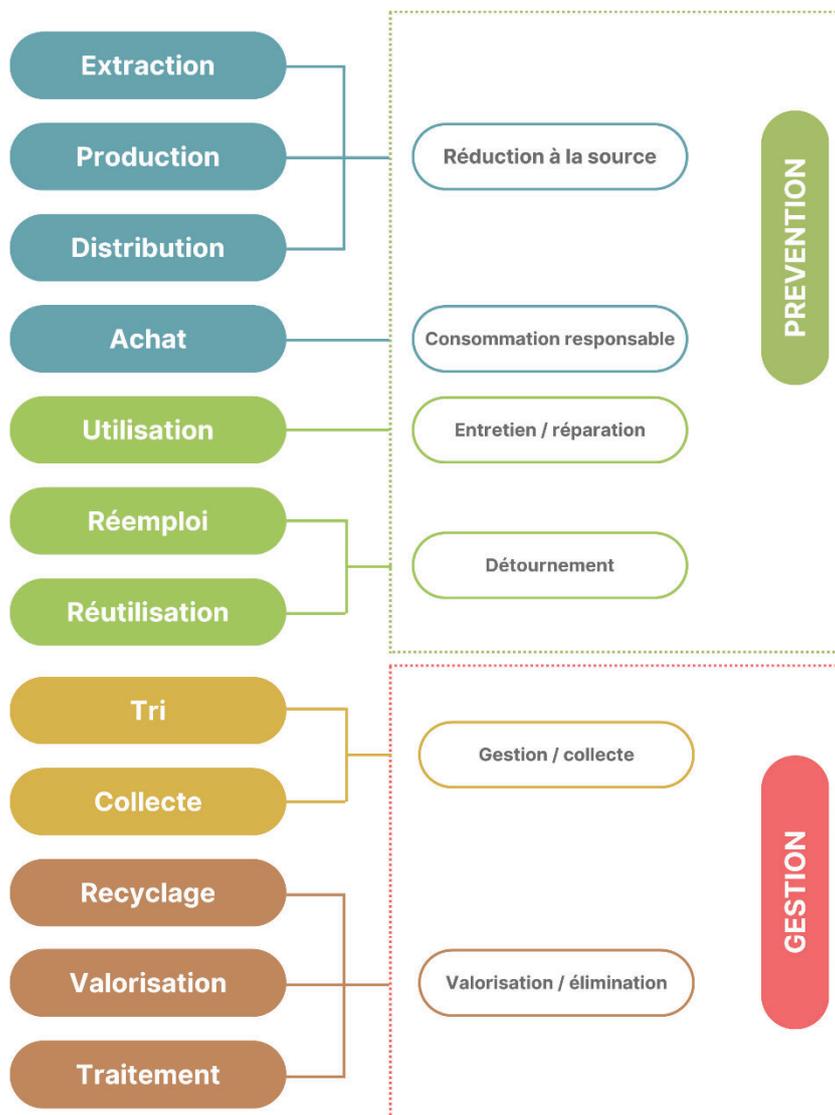
Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un plan d'une durée de 6 ans qui vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits annuellement par l'ensemble des acteurs du territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets durant la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.

Il s'agit de mettre tous les moyens en œuvre pour éviter qu'un objet ne soit abandonné au statut de déchet, en augmentant sa durée de vie (entretien, réparation, réemploi, réutilisation) et en tentant de réduire sa production (production et consommation responsable).

La réduction des déchets est le but final du programme, la prévention en est le moyen. C'est grâce à la mise en œuvre de toutes les actions de prévention que la quantité de déchets produite pourra être amenée à réduire.



Quel est le plan d'action ?

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a élaboré pendant une année son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en s'appuyant sur des ateliers participatifs réalisés, le travail des équipes techniques, les trois commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) et la consultation publique. Après cette consultation publique qui s'est déroulée durant le mois de mai 2024, le PLPDMA a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2024, pour une durée de 6 ans.

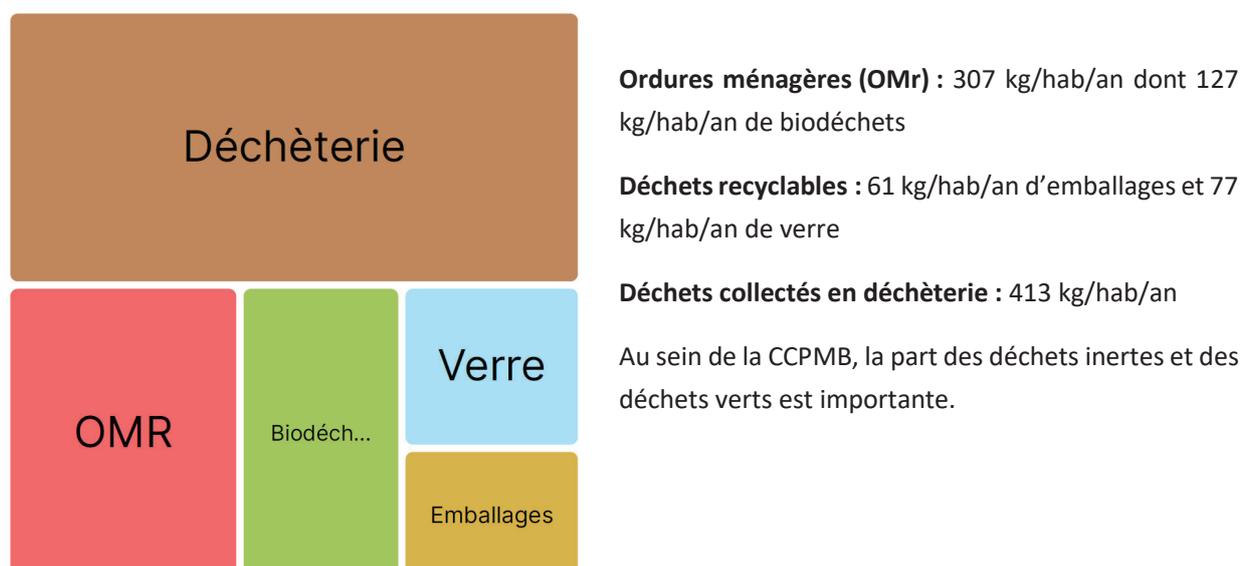
Le programme d'actions se compose de 10 axes détaillés en 35 sous-actions qui ont pour objectifs principaux de :

- Agir auprès du tourisme pour accompagner à réduire la production de déchets
- Accompagner les professionnels à trouver des solutions de gestion et valorisation de leurs déchets pour sortir du service public
- Agir sur la réduction des déchets verts en déchèterie
- Continuer et mettre les moyens sur la réduction des biodéchets
- Développer les solutions de réemploi sur le territoire

Ce PLPDMA va permettre à la CCPMB de travailler de façon collaborative avec les différents acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de gouvernance participative. Un bilan annuel du PLPDMA sera effectué chaque année devant la CCES afin d'évaluer son impact. Il sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

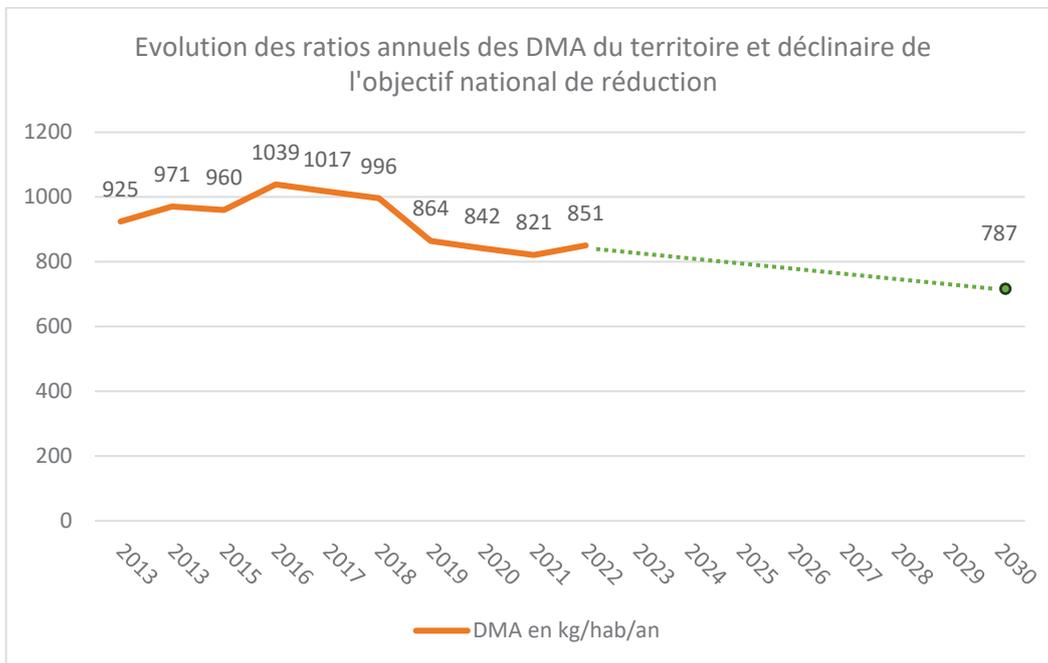
Grands chiffres et objectifs

Chaque habitant du territoire produit en moyenne 851 kg de déchets par an (chiffre de 2022 – population INSEE).



→ La Loi AGEC donne pour objectif une réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % entre 2010 et 2030.

Ainsi, il est prévu d'atteindre l'objectif de 787 kg/hab/an en 2030 pour respecter les dispositions législatives.



10 actions et 35 sous-actions ont été définies en concertation pour atteindre l'objectif fixé par la loi AGEC, la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030, soit 64 kg/hab/an de moins qu'en 2022.

Ces axes ont été développés dans le programme d'action, téléchargeable ci-dessous.



Mettre en place et suivre la gouvernance du PLPDMA



Soutenir les actions actuelles



Favoriser la consommation responsable sur le territoire



Communiquer les pratiques de réduction et de tri des déchets dans le secteur touristique



Créer les filières de réemploi



Développer les valorisations dans les déchèteries



Accompagner les professionnels à réduire leurs déchets et à avoir leur propre gestion des déchets



Déployer les actions en lien avec les biodéchets



Accompagner à la valorisation in situ des déchets verts



Optimiser le service Déchets (collecte et déchèterie) pour inciter à réduire les déchets

Contact

Votre interlocuteur : Mathilde BAZIN, chargée de prévention des déchets

Prevention-dechets@ccpmb.fr

06 23 85 61 63

Pour aller plus loin :

(Ajouter le document PDF en téléchargement)

- 240322 - PLPDMA MONT BLANC - Programme d'actions - V4 après CP
- Délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024